

Parc Automobile - Programme de renouvellement de véhicules et de matériels divers pour l'année 1991

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Après le vote du budget pour l'année 1991, il convient d'arrêter le programme de renouvellement partiel de véhicules et matériels divers nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Les propositions ont été élaborées en fonction de l'enveloppe globale des crédits (7 100 000 F), inscrits pour le budget principal aux chapitres 901.0/2150/00511 et 901.0/2147/00511, code service 32000, et des besoins prioritaires des différents services.

Ainsi, pour l'ensemble des services municipaux (hormis le CCAS), le programme est le suivant :

1) PARC

- Engagements réalisés (véhicules et équipements)	160 000 F
- Grosses réparations	1 000 000 F
- Matériel service Espaces Verts (hors véhicules)	600 000 F
- Matériel service Voirie (hors véhicules)	350 000 F
- Matériel spécifique Service Parc Auto et Déchets (hors véhicules)	50 000 F
- 4 véhicules de type berline	200 000 F
- 15 fourgonnettes	750 000 F
- 10 fourgons	1 240 000 F
- 1 camion de 8 tonnes équipé d'une tribenne	320 000 F
- 1 camion de 16 tonnes 4x4 équipé d'une tribenne, d'une lame de déneigement et d'une saleuse	800 000 F
- 1 benne à ordures ménagères de 7 m ³ de capacité	600 000 F
- 1 balayeuse de chaussée	650 000 F
- 1 engin de transport de matériaux de type dumper	100 000 F
- 4 véhicules légers équipés d'une benne basculante	<u>280 000 F</u>
TOTAL	7 100 000 F

2) SERVICE DES EAUX

(Crédit 892/215/00512, code 30700) pour une somme de correspondant au renouvellement de 1 fourgon	139 000 F
---	-----------

3) SERVICE ASSAINISSEMENT

(Crédit 893/2150/00513, Code 30800) pour une somme de correspondant au renouvellement de 1 fourgonnette et 1 poids lourd 8 tonnes avec grue.	540 000 F
--	-----------

Après avis favorable unanime de la Commission n° 17, le Conseil Municipal est invité à :

1) approuver le programme d'acquisition de véhicules et matériels divers ci-dessus proposé

2) autoriser M. le Député-Maire à lancer lorsqu'il y a lieu les appels d'offres ou consultations, à signer les marchés à intervenir ainsi que les avenants permettant l'exécution complète des prestations, y compris les prestations supplémentaires, à passer des marchés négociés sans mise en concurrence préalable lorsque, pour des nécessités techniques, un seul fournisseur peut être choisi (article 312 bis 2°, code des Marchés Publics), ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. GRAPPIN : Pourriez-vous nous indiquer le type de carburant qui sera privilégié pour ces véhicules ? En ce qui concerne l'énergie électrique, M. JUSSIAUX nous a déjà répondu tout à l'heure, mais va-t-on s'orienter vers le GPL par exemple ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr. On l'a d'ailleurs déjà vu récemment, mais on se dirige effectivement vers des véhicules moins polluants.

M. PIERLOT : Je voudrais rappeler d'abord en préambule que Besançon est la première ville verte de France et qu'il est bien évident que l'écologie fait partie intégrante de la politique de la Mairie. Je voudrais également souligner le désir du Premier Ministre et du Ministre de l'Industrie et diminuer la pollution et par là-même le désir que les collectivités s'équipent de voitures électriques. C'est pour cela que je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. JUSSIAUX. D'ailleurs les pouvoirs publics offrent une subvention de 15 000 F par véhicule acheté. Aussi, je voudrais proposer à notre assemblée le vœu suivant : «Le Conseil Municipal, désireux de diminuer encore plus la pollution dans notre cité, s'engage à acheter un véhicule électrique, ce qui permettra de le tester et de faire un bilan par rapport aux véhicules traditionnels. Si les résultats s'avèrent positifs, le véhicule électrique sera privilégié par rapport aux véhicules traditionnels dans les futurs programmes de renouvellement de véhicules».

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous allons essayer, dans quelque temps, sous forme de prêt, une fourgonnette de type électrique pour un ou deux mois pour voir si les conditions de relief, etc. à Besançon conviendront. Donc on s'oriente effectivement vers ce genre de véhicule mais il faut être très très prudent.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.